



Accusé de nuisances sonores

Par Visiteur

Nous habitons un immeuble hausmanien avec des parquets. Nous avons équipé toutes nos chaises de patins et ne nous déplaçons qu'en pantoufles ou pieds-nus. De plus des tapis ont été disposés sur une grande partie de ces pièces. Or à l'étage en-dessous, les occupants d'un des 2 appartements n'arrêtent pas de nous faire subir des coups au plafond ou des coups sur notre porte en nous accusant de les déranger. Toutes les tentatives d'explication ont échoué et ils ne reconnaissent pas nos efforts. Les occupants de l'autre appartement dessous ne se plaignent absolument pas. Nous avons aussi du bruit des voisins au-dessus de nous mais jamais il ne nous viendrait à l'idée de nous plaindre car cela fait partie de la vie quotidienne.
Comment faire pour prouver sa bonne foi ? Peut-on entamer des démarches ?

Par Visiteur

Bonjour.

Quelles sont précisément vos demandes s'agissant de votre voisin?

A t-il porté plainte pour nuisances nocturnes?

Au plaisir de vous lire.

Par Visiteur

Non mais ils n'arrêtent pas de nous harceler par des coups de sonnette en pleine nuit ou le matin, ou des coups à leur plafond même lorsque nous dormons de bonne heure ensuite lorsque nous coupons notre sonnette, des coups violents sur notre porte et invectives depuis notre palier.
Y a t-il un moyen de se prémunir de tels agissements ? et comment prouver notre bonne foi si jamais ils décident de porter plainte ?
Les locataires précédents à notre place ne seraient restés que 7 mois.....
Merci et bonne soirée

Par Visiteur

Bonjour.

Je tiens à vous rassurer tout de suite, leur plainte sera irrecevable dès lors qu'un huissier ou la police n'ont pas contesté le tapage.

En l'espèce, ils n'ont aucune preuve et si leur plainte s'avèrait recevable, vous pourriez tout à fait déposer plainte vous même pour dénonciation calomnieuse.

En ce qui concerne une action "préventive", vous ne pouvez malheureusement pas faire grand chose si ce n'est prévenir le propriétaire de l'appartement qu'occupe ce voisin afin de le prévenir du comportement de son locataire et que le cas échéant, il ne renouvelle pas son bail.

Une plainte pour harcèlement de votre part serait peut être possible, mais ce serait très risqué compte tenu de la faiblesse des preuves que vous avez.

Par Visiteur

Merci beaucoup de votre réponse !